

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 18/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

STATION SERVICE U STRETTU NORD

Rocade Nord, lieu-dit Bodiccione
Boulevard Louis Campi
20090 Ajaccio

Références : SRNT/UD2A/2025-314
Code AIOT : 0007300372

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/11/2025 dans l'établissement STATION SERVICE U STRETTU NORD implanté Rocade Nord, lieu-dit Bodiccione Boulevard Louis Campi 20090 Ajaccio. L'inspection a été annoncée le 27/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STATION SERVICE U STRETTU NORD
- Rocade Nord, lieu-dit Bodiccione Boulevard Louis Campi 20090 Ajaccio
- Code AIOT : 0007300372
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La station service est soumise à contrôles périodiques.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositif de sécurité	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Stockages enterrés de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2	Sans objet
3	Maintenance du système de récupération de vapeurs	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.6	Sans objet
4	Aires de dépotage ou de distribution	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de lever les non-conformités suite à la contre-visite par l'organisme agréé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositif de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit : [...] - d'un dispositif permettant de rappeler à tout instant aux tiers les consignes de sécurité et les

conduites à tenir en cas de danger ou d'incident, au besoin par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs hauts-parleurs. Conformément aux référentiels en vigueur et au moins une fois par an, tous les dispositifs sont entretenus par un technicien compétent et leur bon fonctionnement vérifié. Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques. [...]
Constats : Les consignes de sécurité sont affichées sur un pilier d'auvent de la station service recensant les interdictions, les risques, la procédure d'alerte, les numéros d'appel d'urgence, la procédure en cas d'incendie, la procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation de carburant et les mesures à prendre en cas de fuites. L'exploitant a transmis le dernier rapport de vérification des extincteurs, réalisé par la société SERDEF, en date du 10 décembre 2025. Néanmoins, la bonbonne reliée au distributeur automatique de carburant (DAC) n'est pas mentionnée. L'exploitant a prévenu l'inspection d'une nouvelle demande de passage par SERDEF.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet le rapport pour une intervention relatif au dispositif incendie relié au DAC.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Stockages enterrés de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 4.10.2
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution des sols et de l'air
Prescription contrôlée : Les réservoirs enterrés et les tuyauteries enterrées associées, même non classés, respectent les prescriptions édictées dans l'arrêté du 18 avril 2008 susvisé. Objet du contrôle pour les tuyauteries : [...] - présentation des certificats d'épreuve d'étanchéité des tuyauteries simple enveloppe. [...] Objet du contrôle pour les systèmes de détection de fuite : [...] - présentation des certificats de vérification tous les cinq ans. [...]
Constats :

La société SARP Méditerranée a procédé aux contrôles d'étanchéité des réservoirs enterrés et de leurs canalisations associées par la méthode acoustique. Les cuves de GO 10 m³ et de GO 20 m³ présentaient un défaut. La bride d'évent et la bouche de dépotage ont été remplacées. La SARP est intervenue le 30 octobre 2025 afin de procéder au contrôle d'étanchéité des cuves GNR 10m³, GO 20 m³ et Sp95 20 m³ avec une conformité des essais de fonctionnement. L'exploitant a remis à l'inspection des installations classées les rapports d'intervention. L'inspection a constaté que l'aire de dépotage couverte n'est pas fermée en dehors des temps de livraison, sauf aux heures de fermeture. L'exploitant a transmis à l'inspection une photographie de l'aire de dépotage fermée avec un cadenas par courriel daté du 21 novembre 2025 suite à cette inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Maintenance du système de récupération de vapeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 6.1.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution de l'air
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son installation et fait réaliser avant la mise en service du système de récupération de vapeurs, après toute réparation du système et ensuite au moins une fois tous les six mois, pour les installations ne disposant pas d'un système de régulation électronique en boucle fermée et tous les trois ans pour les installations disposant d'un système de régulation électronique en boucle fermée, un contrôle sur site par un organisme compétent et indépendant, conformément aux dispositions de l'annexe III « du présent arrêté jusqu'au [date de publication du présent arrêté au Journal officiel] inclus puis à la norme NF EN 16321-2 version de novembre 2013 à compter du [lendemain de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel] ». Les résultats de ces mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques pendant un délai d'au moins six ans.
Constats : L'exploitant a fourni à l'inspection le rapport d'essai de récupération des vapeurs sur un système ECVR-SCS, soit en boucle fermée, en date du 20 mars 2023. Le rapport fait état de la conformité du système.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Aires de dépotage ou de distribution

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.10
Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures
Prescription contrôlée : [...] Le décanteur-séparateur est nettoyé par une entité habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues ainsi qu'en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.

L'entité habilitée fournit la preuve de la destruction ou du retraitement des déchets rejetés. Les fiches de suivi de nettoyage du séparateur-décanteur d'hydrocarbures ainsi que l'attestation de conformité à la norme en vigueur sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques. [...]
Constats : L'exploitant traite avec l'entreprise Cors'Hydro afin de nettoyer et vidanger le séparateur à hydrocarbures. L'établissement est inscrit à Trackdéchets et réalise l'enregistrement du suivi des déchets dangereux.
Type de suites proposées : Sans suite